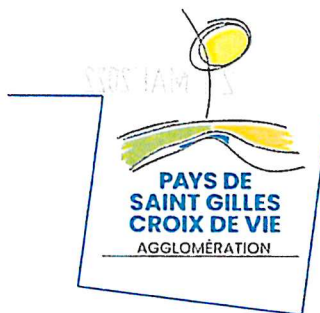




Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le **24 MAI 2022**

ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 19 mai 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2022 - 04 - 01

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Soutien du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Agglomération aux réfugiés ukrainiens et aux
familles les accueillant**

1 - Gratuité des entrées baignades au Multiplexe Aquatique pour les réfugiés ukrainiens enfants et adultes durant les heures d'ouverture au public

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale à l'attention de la population ukrainienne.

A l'échelon local, l'ensemble des communes de notre territoire ainsi que le tissu associatif se sont mobilisés pour apporter leur aide aux Ukrainiens, soumis à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains et aux traumatismes que ce conflit engendre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien par différentes actions, dont celle de faciliter l'accès au Multiplexe Aquatique pour les réfugiés accueillis sur notre territoire.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir les réfugiés de guerre ukrainiens en leur proposant des entrées unitaires « baignade » gratuites pour le Multiplexe Aquatique.

2 - Non prise en compte du surplus des déchets généré par l'accueil des réfugiés ukrainiens afin de ne pas impacter le camping des Gatinelles et les familles bénévoles

Dans le cadre du processus d'accueil des réfugiés ukrainiens par les services de l'État et l'association « Les Joyeux Petits Souliers », des personnes ont été placées au camping les Gatinelles, géré par l'association Calypso sise 17 avenue de Verdun à Brétignolles sur Mer, et d'autres, dans des familles d'accueil.

Dans ce contexte se pose la question de la gestion des déchets produits par ces familles ukrainiennes.

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération facture le service de gestion des déchets par une redevance incitative des ordures ménagères, il est proposé de ne pas impacter financièrement le camping des Gatinelles et les familles bénévoles, du surplus des déchets dégagés par ces déplacés Ukrainiens.

Pour cette raison, le camping les Gatinelles de Brétignolles sur Mer ayant été réquisitionné par les services de l'Etat, il est proposé de ne pas lui facturer les levées des bacs ordures ménagères, tant que tous ces emplacements seront occupés par des réfugiés ukrainiens, et ce, à compter du 30 mars 2022.

Pour les familles d'accueil bénévoles, il est proposé de facturer le forfait de base (sous part-fixe de 99 € plus le forfait de 17 levées suivant le volume du bac ordures ménagères mis en place dans le foyer). Toutes les levées générées au-delà des 17 levées de bacs d'ordures ménagères ne seront pas comptabilisées. Pour ce faire, le nom, adresse et date d'arrivée de ces familles devront être transmis par l'association « Les Joyeux Petits Souliers » auprès de la régie collecte.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de proposer à chaque enfant ou adulte réfugié ukrainien, 1 entrée « baignade » gratuite par semaine, utilisable au Multiplexe Aquatique durant les heures d'ouverture au public ;

Article 2 : de ne pas facturer les levées des bacs ordures ménagères au Camping des Gatinelles de Brétignolles sur Mer, tant que tous ces emplacements seront occupés par des réfugiés ukrainiens, et ce, à compter du 30 mars 2022 ;

Article 3 : de facturer le forfait de base des bacs ordures ménagères aux familles accueillantes : toutes les levées générées au-delà des 17 levées ne seront pas comptabilisées ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 MAI 2022
- de l'affichage le : 24 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 MAI 2022

Givrand, le 24 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.